



## Contrat d'engagement

pain Budi Bio & farine Valdor  
 Novembre 2019 à octobre 2020

### Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre Théophile Vandooren-Prévoist, SARL Pain Budi Bio  
 1, chemin de la Budinerie  
 78720 la Celle les Bordes  
 Tel : 0786102133 <http://painbudibio.fr>

Ci-après dénommé « le producteur », d'une part, et l'adhérent de « Les jardins de Boicyfleur »

### Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre l'adhérent et le producteur pour l'approvisionnement en pain et en farine pendant la période définie en section suivante. Les produits finis respectent le label AB. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur, d'une part, et les adhérents, d'autre part, associés au sein de l'Association pour le maintien de l'agriculture paysanne « Les jardins de Boicyfleur ».

### Termes du contrat

Le pain et la farine seront livrés par Théophile Vandooren-Prévoist, ou un de ses collaborateurs de la ferme de la Budinerie, chaque semaine du 06/11/2019 au 31/10/20 inclus. **Pas de livraison le 25 et 28 décembre 2019; le 1 janvier 2020, 12 février, le 29 juillet, les 5,12 et 19 aout 2020.**

Les livraisons sont hebdomadaires pour le pain et tous les mois ½ pour la farine, prévues pour toute la période et sont à cocher dans les tableaux suivants. Il est possible de choisir soit un ou plusieurs pains nature, complet, 3 farines ou petit épeautre soit un ou plusieurs « pains surprises », qui varient toutes les semaines. L'adhérent accepte un possible décalage dans les dates de livraison en cas de souci majeur rencontré par Théophile Vandooren-Prévoist.

### Prix des produits et commande hebdo

Type de pain	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Nature (500g)	2,70 €		
Nature (1Kg)	5,40 €		
Complet (500g)	2,70 €		
Pain "surprise" parmi ceux ci-dessous (varie toutes les semaines)	2,70 €		
Pain 3 farines (froment, sarasin, petit épeautre (500g)	3,00 €		
Pain petit épeautre (500g)	4,00 €		
Brioche (300g)	4,00 €		
			<b>Prix total pain sem:</b>

Surprise : Multigraines (400g), Lin-pavot (400g), Sésame (400g), Graines de courge (400g), Olive (400g), Figue (400g), Raisin (350g), Noix (300g), Noisette (350g), Tomates séchées (400g)

Farine	Prix Unitaire	Quantité	Total
Farine Valdor T80 - 3Kg	6,00 €		
Farine Valdor T80 - 5Kg	9,00 €		
Farine Valdor T110 - 3Kg	6,00 €		
Farine Valdor T110 - 5Kg	9,00 €		
			<b>Prix total Farine sem:</b>

## Calendrier des distributions

Mois	Pain	Farine
novembre-19	6,13,20,27 novembre	13 novembre
décembre-19	4,11,18 décembre	11 décembre-
janvier-20	8,15,22,29 janvier	15 janvier
février-20	5,19,26 février	
mars-20	4,11,18,25 mars	6 mars
avril-20	1,8,15,22,29 avril	15 avril
Mai-20	6,13,20,27 mai	27 mai
Juin-20	3,10,17,24 juin	
Juillet-20	1,8,15,22 juillet	8 juillet
Aout-20	26 aout	
Septembre-20	2,9,16,23,30 septembre	9 septembre
Octobre-20	7,14,21,28 octobre	14 octobre

6 chèques pain de : Prix total pain sem x 45 / 6 = à l'ordre de « SARL Pain Budi Bio »  
 3 chèques farine de : Prix total farine sem x 9 / 3 = à l'ordre de "SARL Pain Budi Bio-Farine"

### RAPPEL DES ENGAGEMENTS (Producteur / Adhérent)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPS (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France.)

Les autres engagements sont les suivants :

#### 1. Le Consom'Acteur adhérent, membre actif s'engage :

- à s'inscrire pour une saison minimum d'un an
- à être adhérent de l'association « Les jardins de Boicyfleur »
- à remettre au référent de l'AMAP « les jardins de Boicyfleur » en début de saison l'ensemble des chèques, libellés au nom du producteur. Le référent se charge de les transmettre suivant l'accord avec le producteur (voir ci-dessous « engagements communs »);
- à venir chercher son pain le mercredi entre 18H15 et 19H30 lors de la permanence tenue par les adhérents ;
- à s'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son pain lors d'une absence. Le nom de cette personne sera communiqué au responsable de distribution
- aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur.
- à s'inscrire à des permanences en début de saison pour la distribution des pains au minimum 6 fois par saison
- Les adhérents chargés de la permanence entre 17H30 et 19H30 aident le producteur à décharger les pains et composent les commandes selon les indications sur le tableau récapitulatif des commandes, accueillent les participants et vérifient la tenue de la feuille d'émargement. En cas d'empêchement, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour le remplacer.

#### 2. Engagements du producteur partenaire

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mercredi avant 18h
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Etre présent occasionnellement aux distributions
- Accueillir les adhérents à la ferme au moins une fois par an pendant la période d'engagement

#### 3. Engagements communs

- **Attention** : 1 chèque pour le pain à l'ordre de « SARL Pain Budi Bio » et 1 chèque pour la farine à l'ordre de "SARL Pain Budi BIO farine". Le montant pains de la période du contrat doit être divisés par six pour six remises auprès du référent : une remise le 6 novembre pour un encaissement fin novembre, le 8 janvier pour un encaissement fin janvier, le 4 mars pour un encaissement fin mars, le 6 mai pour un encaissement fin mai, le 1<sup>er</sup> juillet pour un encaissement fin juillet, le 2 septembre pour un encaissement fin septembre, le montant farine doit être divisé par trois pour 3 remises de chèques le 6 novembre, le 4 mars et le 1<sup>er</sup> juillet.

Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez, le **16 octobre 2019**, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats.

C'est ce document unique, conservé par l'AMAP durant la saison 2019-2020, qui fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base des conditions du présent contrat.